

## **Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN**

2A Rue de la Mer  
29710 POULDREUZIC  
[info@cchpb.com](mailto:info@cchpb.com)

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**LE JEUDI 11 MAI DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente**, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente – 6, Hent Ar Skol - 29710 PEUMERIT, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

**Présents** : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERGOUGNOUX Flore, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

**Représentés** : BERRIVIN Annie (Pouvoir à PLOUHINEC Jocelyne), CARIOU Jacques (Pouvoir à KEREZEON Gilles), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), DROGUET Cyril (Pouvoir à LE BLEIS Jean-François), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à LE GOFF Michèle), GENTRIC Guénolé (Pouvoir à STEPHAN Philippe), JONCOUR Martine (Pouvoir à LE GUELLEC Yves), PEREIRA Sandra, (Pouvoir à PICHON Franck), PERON Sophie (Pouvoir à KERLOCH Josiane).

**Absente excusée** : KERVEVANT Nathalie.

**Secrétaire de séance** : TANGUY Isabelle

**Date de convocation et de transmission** : 4 Mai 2023

**Membres en exercice** : 34  
**Présents/représentés** : 33  
**Votants** : 33  
- dont « pour » : 33  
- dont « contre » : 0  
- dont abstention : 0

\*\*\*\*\*

### **Objet 5-1 : Développement économique - Délibération de la collectivité de rattachement pour le classement préfectoral de l'Office de Tourisme du Haut Pays Bigouden en catégorie II**

**Philippe RONARC'H, Vice-Président délégué**, rappelle au Conseil Communautaire que le classement de l'Office de Tourisme du Haut Pays Bigouden arrive à échéance en juillet 2023 et doit être renouvelé.

Les Offices de Tourisme peuvent être classés par catégorie I ou II suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction des critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises et homologué par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances (Cf Annexe 5-1 A).

Ces 13 critères sont déclinés en neuf chapitres (Cf Annexe 5-1 B) :

- ✓ L'office de tourisme est accessible et accueillant
- ✓ Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention
- ✓ L'information est accessible à la clientèle étrangère
- ✓ L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour
- ✓ Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés
- ✓ L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès
- ✓ L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission
- ✓ L'office de tourisme assure un recueil statistique
- ✓ L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale

Monsieur le Vice-Président indique qu'il revient au Conseil Communautaire sur proposition de l'Office de Tourisme de formuler une demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département.

**Sur proposition de Philippe RONARC'H, Vice-Président délégué, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Donne son accord pour le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme du Haut Pays Bigouden en catégorie II.**

**La Présidente,**



**Josiane KERLOCH.**

